

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2004

18 OCTOBRE 2004

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 64 du règlement)	3
1.1	Question orale de M. Daniel Feret à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au "non-respect par la RTBF de sa charte et à la discrimination du Front National par la RTBF"	3
1.2	Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "destination des ouvrages déclassés des bibliothèques publiques"	3
1.3	Question orale de M. Crucke, à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au « financement du Flagey »	4
1.4	Question orale de M. Reinkin à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la « situation financière du Flagey »	4
1.5	Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "constitution d'une cagnotte pour Mons 2015"	6
1.6	Question orale de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "date d'entrée en application des dispositions modificatives du décret du 20 juin 1980 sur les organisations de jeunesse"	7
1.7	Question orale de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "Politique de soutien au cinéma documentaire".	9
1.8	Question orale de Mme Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au "soutien à la presse écrite périodique alternative"	11
1.9	Question orale de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au "contrat-culture de la ville de Charleroi"	12
1.10	Question orale de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "vente de l'ancienne maison de la culture par la ville de Charleroi"	13
1.11	Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative aux "retombées de la participation de la RTBF au Marché international des programmes de télévision"	14
2	Interpellation de M. François Roelants du Vivier à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative aux "mesures à prendre afin d'assurer la protection des objets et oeuvres d'art dans les musées dépendant de la Communauté française"	15
3	Questions orales (article 64 du règlement)	19
3.1	Question orale de M. Roland Marchal à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "protection et dynamisme du folklore en Communauté française"	19
3.2	Question orale de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à "Radiolène"	20

COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA

Présidence de M. Pierre-Yves Jeholet.

- *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h15.*

M. le Président - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (article 64 du règlement)

M. le Président – L'ordre du jour appelle les questions orales.

1.1 Question orale de M. Daniel Feret à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au "non-respect par la RTBF de sa charte et à la discrimination du Front National par la RTBF"

M. le Président – Mesdames, messieurs, je constate l'absence de M. Feret, qui demande à poser cette question pour la deuxième fois. J'ai une proposition générale à formuler à ce sujet. Lorsqu'un parlementaire inscrit deux fois de suite une question à l'ordre du jour et qu'il ne se présente à aucune des deux séances, sans s'être fait excuser à la première, cette question devrait être transformée en question écrite. Êtes-vous d'accord d'introduire cette proposition à la conférence des présidents? (*Assentiment*)

Êtes-vous d'accord, madame la ministre?

Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Tout à fait, monsieur le président.

1.2 Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "destination des ouvrages déclassés des bibliothèques publiques"

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, Mme la ministre a récemment inauguré, à Lomme, la Réserve centrale du réseau public de lecture. La Communauté française a ainsi en quelque sorte suivi l'exemple français, puisque, jusqu'à présent, Paris avait le monopole de ce type

d'expérience, dont les résultats sont d'ailleurs très positifs. Je tiens à remercier le gouvernement de cette initiative, même si elle est inspirée du gouvernement précédent. En effet, le patrimoine culturel doit être préservé. On le fait ainsi de manière intelligente, ce que ne démentiront certainement pas les chercheurs et les historiens.

Cela dit, si j'ai bien compris le système, 50 % des ouvrages seront conservés. Un tri sera donc effectué, selon des critères que vous nous expliquerez peut-être, madame la ministre? Qu'en est-il des 50 % restants, qui ne trouveront pas place dans les rayonnages? Ne pourrait-on pas prévoir des dispositions pour ces ouvrages oubliés, de façon à faire en sorte que ces livres, s'ils ne trouvent plus de place chez nous, soient envoyés dans d'autres pays francophones qui en auraient probablement bien besoin? Il conviendrait peut-être de se concerter à ce sujet avec le pouvoir fédéral, de façon à ce que l'acheminement puisse être effectué à des coûts raisonnables.

M. le Président – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, je remercie M. Crucke de cette question qui concerne une problématique essentielle.

M. Crucke m'interroge sur la destination des ouvrages déclassés des bibliothèques publiques. Comme vous le signalez, monsieur Crucke, le réseau de la lecture publique s'est doté de la fameuse réserve centrale, située à Lomme, réserve dont la mission est double : elle conserve et traite, selon les normes *bibliothéconomiques*, les livres retirés des bibliothèques publiques, en conformité avec l'arrêté du Gouvernement du 14 mars 1995, relatif à l'organisation du service public de la lecture. Ensuite, cette réserve redéploie ses collections dans toutes les bibliothèques publiques de la Communauté française, par le biais de prêts interbibliothèques, de dépôts d'appoint, de décentralisation des documents vers les centres spécialisés et, enfin, par celui de la consultation sur place des documents demandés.

Contrairement à ce qu'indique l'article de presse auquel M. Crucke fait référence, il est hors de question de détruire les exemplaires surnuméraires des ouvrages présents à la réserve, sauf exception liée à l'état physique des ouvrages. Ceux-ci sont destinés à de nouveaux projets d'amélioration de l'accès à la lecture, comme les bibliothèques de prison, à enrichir les centres spécialisés et à être envoyés par le Commissariat général aux relations internationales dans des pays en voie de développement ou dans d'autres et y ali-

menter de nombreuses bibliothèques.

Une réunion est prévue en janvier entre les responsables de la Réserve centrale et Mme Christine Favart, responsable du secteur « Afrique » au CGRI, pour définir les critères de sélection des ouvrages qui seraient envoyés, entre autres, en République démocratique du Congo. Il est hors de question de présenter des ouvrages trop abîmés ou dont le contenu serait devenu obsolète.

En outre, M. Freddy Jacquet, délégué de la Communauté française Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, a marqué son intérêt pour le projet et a proposé les services de la délégation. S'il s'avère que cet envoi est suffisamment important pour être transporté avec un autre matériel, il sera fait appel à l'un des C 130 de l'armée. Le cas échéant, je prendrai contact avec le ministre de la Défense.

M. le Président – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie la ministre pour la clarté de sa réponse.

1.3 Question orale de M. Crucke, à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au « financement du Flagey »

1.4 Question orale de M. Reinkin à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la « situation financière du Flagey »

M. le Président - La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, depuis deux ans, Flagey propose et anime un des projets culturels les plus intéressants de ce pays. Ce projet sort des sentiers battus, puisqu'il n'est pas courant de voir une pareille mixité linguistique, et il semblerait que les choses se passent à merveille. Le public afflue, 70 % des salles sont remplies, on vient de fêter le 150 000ème visiteur et la qualité de la programmation fait l'unanimité. Cependant, il y a un problème budgétaire. Selon M. Boon Falleur, administrateur-délégué de ce centre culturel, il faudrait 1 500 000 euros pour assurer le fonctionnement de Flagey.

En 2004, la Communauté flamande a largement rempli ses obligations en versant 500 000 euros; la Région de Bruxelles-Capitale a versé 40.000, la Cocof 9 000 et divers mécènes 6 000 euros. La Communauté française, qui n'a versé que 34 000 euros, semble être le canard boiteux de l'affaire.

Un article paru dans le journal *Het Laatste Nieuws* a fait référence à une réaction de votre porte-parole, madame la ministre, à propos de ce montage. Il a déclaré qu'aucune somme supplémentaire ne serait versée en 2004 et que, pour 2005, on étudiait un financement alternatif. Il a ajouté que cela ne semblait pas être une priorité de la Communauté française à l'égard d'un projet privé. J'avoue que cette précision me choque un peu. Il s'agit certes d'une ASBL privée, mais aussi et surtout d'un projet soutenu par le public depuis très longtemps. Il y a donc, à côté de la mixité linguistique et culturelle, une sorte de mixité public-privé. En Région wallonne, on fait l'éloge de la collaboration entre les secteurs public et privé en matière de construction de logements.

La Communauté française envisage-t-elle de fermer totalement la porte sous prétexte qu'il s'agit d'une ASBL privée? Pouvez-vous nous éclairer, madame la ministre, sur un éventuel financement alternatif?

M. le Président - La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur les propos de M. Crucke, d'autant que, globalement, nos questions sont similaires. Flagey est un exemple exceptionnel de partenariat entre privé et public. Dès lors, la prise de position du porte-parole de la ministre est un peu « fort de café ». Il devrait à tout le moins modérer son propos ou en tout cas nous dire si c'est un enjeu idéologique. Flagey reçoit des aides publiques, mais pas de la Communauté française. À cet égard, Mme la ministre peut-elle confirmer ou infirmer les propos de son collaborateur?

A-t-elle des contacts avec d'autres niveaux de pouvoir, afin de trouver des solutions urgentes à ce projet, sinon « Flagey » mettra la clé sous le paillason?

M. Fontaine Philippe prend la présidence de la Commission.

M. le Président – La parole est à Mme la ministre.

Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, je remercie les honorables membres de leurs questions.

J'ai effectivement rencontré, avec des membres de mon cabinet, les représentants et les responsables de Flagey. Je tiens à souligner que la Communauté française est le seul pouvoir public qui loue en permanence des locaux dans

ce bâtiment au passé culturel prestigieux, ce que personne ne conteste. Actuellement, les agences WBM (Wallonie-Bruxelles-Musique), WBT (Wallonie-Bruxelles-Théâtre) et WBI (Wallonie-Bruxelles-Images), disposent d'un demi-plateau pour un loyer annuel de 68 000 euros. En outre, de nombreux opérateurs subventionnés par la Communauté française louent régulièrement les infrastructures de Flagey, ce qui permet d'y voir et entendre des artistes de notre Communauté. La programmation propre de Flagey, pour laquelle l'institution demande un soutien structurel, est assurée par France De Kinder et elle est de qualité. On y mêle spectacles d'avant-garde, voire élitistes, et volonté d'accessibilité maximale, ce qui comble tous les besoins de nos concitoyens.

Dès sa création, malgré une volonté affirmée de se reposer essentiellement sur le secteur privé, « Flagey » a réclamé un soutien structurel à la Communauté française. Il est exact que ce soutien ne lui a jamais été garanti jusqu'à présent. La campagne de presse actuelle en faveur de l'institution a renforcé la mise en évidence de la qualité de la programmation, que je ne nie nullement. Elle souligne aussi les obligations financières de la Communauté française qui, actuellement, n'existent que sous forme de loyer. Les logiques budgétaires actuelles de la Communauté française ne me permettent pas de cautionner un raisonnement qui consisterait à subventionner obligatoirement tout projet culturel s'il est pertinent et massivement soutenu par la presse.

Loin de cette médiatisation, mon cabinet et moi-même réfléchissons à certaines solutions, comme l'articulation des aides dans le secteur de la place Flagey. Le « Marni » se trouve en face du « Paquebot » et il ne faudrait pas qu'il souffre de l'aide éventuelle de la Communauté française accordée à « Flagey ». Nous avons là une institution subventionnée et reconnue.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des logiques de coopération avec la Région bruxelloise en ce qui concerne les structures bicommunautaires, notamment à travers des activités comme le « KunstenFestival des Arts », le Palais des Beaux-Arts et le « Flagey ». Je veillerai à ce que ces réflexions puissent être menées à terme, en concertation avec l'administration concernée. Je pourrai me prononcer davantage sur le budget 2005 dès que je serai plus amplement informée. Actuellement, le conventionnement de Flagey n'est pas prévu, mais il faudra peut-être continuer à travailler sur la base de projets ponctuels, vu la situation difficile de la Communauté française qui déteint sur le secteur culturel. En tant que Bruxelloise, mon attention se portera particulièrement

sur cette institution importante et vous avez raison de souligner qu'elle mérite tout notre intérêt. Il conviendra d'examiner, en fonction de la demande qui est actuellement étudiée par l'administration, ce qu'il sera possible de faire dans le cadre du budget 2005. Je n'agirai pas seule et j'ai déjà actuellement des échanges avec mon collègue, le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est aussi fort attentif à ce dossier très sensible. Nous n'allons évidemment pas laisser « Flagey » dépérir sur cette magnifique petite place en voie de réaménagement. Il n'est pas toujours évident – c'est d'ailleurs dans ce sens que mon porte-parole a répondu et ses propos ont été mal interprétés par la presse – de dire que c'est parce qu'il s'agit d'un projet privé que l'on n'intervient pas. Si un opérateur privé se lance dans la construction d'une institution, quelle que soit la qualité de celle-ci, et qu'il considère qu'il va le faire seul, il lui est difficile, du jour au lendemain, de demander aux pouvoirs publics de participer au projet alors que ces derniers n'ont pas pu vérifier si cette demande est justifiée ni si elle satisfait les besoins existants.

Le « Marni » se trouve sur la place « Flagey ». Si je dois investir des moyens très importants dans le « Flagey », je devrai peut-être les retirer au « Marni », ce qui ne satisfera pas nécessairement les besoins de nos concitoyens.

Il faut avancer sans trop de précipitation. Je ne veux pas davantage subir la pression des médias dans ce dossier. Les opérateurs me disent que, si nous n'intervenons pas, ils mettront la clé sous le paillason. C'est important. Je veux vraiment étudier ce dossier en détail et voir quels sont les partenariats possibles, tant avec les pouvoirs publics qu'avec le secteur privé.

Je voudrais vous rassurer sur ma vision des partenariats avec ce dernier. Voici quelques mois encore, je travaillais dans l'immobilier pour une société publique qui oeuvrait avec des partenaires privés. Je suis persuadée que l'on peut faire des choses très intéressantes, pour le bien de tous, en travaillant de cette manière. Je vous rassure donc tout à fait : je n'ai nullement l'intention de diaboliser le secteur privé.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, ne dit-on pas qu'il vaut mieux s'adresser au Bon Dieu qu'à ses saints ? En tout cas, madame la ministre, vous m'avez rassuré sur votre vision du secteur privé. Lorsqu'on occupe des locaux, on paie un loyer. Heureusement, vous nous avez également rassurés sur ce point : la Commu-

nauté française paie ses loyers. Il ne manquerait plus que cela !

Cela étant dit, j'éprouve quand même certaines craintes parce que je n'ai pas entendu de chiffres relatifs au budget 2005. Nous verrons, mais faites en sorte que « Flagey » puisse continuer à recevoir de l'argent de ce budget sinon il sera peut-être trop tard.

M. le Président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je remercie madame la ministre. Tout d'abord, une bonne chose : ce n'était pas un enjeu idéologique. Il était important de le rappeler.

Je n'ai rien entendu sur les pistes de financement durables. D'une certaine manière, si l'on peut comprendre que les moyens de la Communauté ne sont pas extensibles, il faudra bien trouver des partenaires pour permettre à cette structure de continuer à vivre.

Vous avez parlé de vos relations avec la Région bruxelloise. Il serait souhaitable que vous ayez également des contacts avec la Communauté flamande qui consacre déjà pas mal de moyens à cette structure.

Enfin, je vous rappelle que c'est M. Picqué qui a soutenu et encouragé cette structure. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un dossier privé. C'est le public qui a fait en sorte que « Flagey » renaisse et redynamise le domaine culturel dans le centre-ville. Je voudrais simplement que vous suiviez ce dossier de près et nous ne manquerons pas d'examiner les montants que vous lui consacrez dans le budget 2005.

1.5 Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "constitution d'une cagnotte pour Mons 2015"

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). -Monsieur le président, madame la ministre, en 2015, la Belgique aura l'opportunité de retrouver une capitale européenne de la culture. Le 4 décembre 2002, une convention a été signée entre la Communauté française et la ville de Mons précisant ce titre de capitale culturelle envié, semble-t-il, par beaucoup de monde. Le 17 mars 2004, on est allé plus loin puisque le gouvernement de la Communauté française a carrément approuvé la candidature. Tout cela ne sera officiel qu'en 2011 puisque c'est à ce moment que nous saurons si la can-

didature sera ou non acceptée par les autorités compétentes.

Vous précisez dans la déclaration gouvernementale que le gouvernement s'investirait dans la préparation de cet événement. On peut comprendre qu'il s'y attelle dès maintenant car, si l'on attend 2011 pour se préparer, il sera trop tard et ce ne serait même pas la peine de concourir, sans compter que nous n'arriverions pas à respecter les contraintes financières. La Communauté française dispose de budgets limités mais il faudrait débloquer des fonds pour la ville de Mons, sans quoi M. Di Rupo, bourgmestre de la ville et parlementaire fédéral, ne sera pas satisfait. Il faut cependant considérer que la ville de Lille a déjà dépensé en 2004 pour ce projet de capitale culturelle quelque 75 000 000 d'euros, sans compter le coût des infrastructures. M. Vasseur, intendant de la structure culturelle de Mons, a avancé l'idée – je ne sais si elle lui est personnelle ou si elle est partagée et soutenue par vous – que la Communauté française, la Région wallonne et la ville de Mons pourraient constituer une cagnotte et verser chacune un million d'euros par an jusqu'en 2015, ce qui donnerait à cette date 30 millions d'euros. Cette somme permettrait de faire de Mons une capitale culturelle digne de ce nom. Je vous demande, madame la ministre, si vous souscrivez à cette idée et si vous pensez que cette somme nous assurerait un financement suffisant pour le projet dont nous parlons.

M. le Président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Si vous me le permettez, monsieur Crucke, je vous répondrai dans le désordre. Le gouvernement de la Communauté française soutient effectivement, auprès de l'ensemble des autorités belges concernées, la candidature de la ville de Mons comme capitale européenne de la culture pour l'année 2015. La Belgique a, par le passé, vu trois de ses villes représenter la culture à l'échelon européen : Anvers en 1993, Bruxelles en 2000 et Bruges en 2002. Le choix de Mons comme future capitale trouve sa légitimité en plusieurs points essentiels. Il est logique qu'après la désignation d'une ville flamande, cette attribution revienne maintenant à une ville francophone. J'espère en disant ceci ne pas m'attirer la colère de mes amis bruxellois flamands.

De plus, Mons a été, en décembre 2002, officiellement désignée comme la capitale culturelle de la Wallonie par le gouvernement de la Communauté française. Je crois que vous ne me contredirez pas si je dis que cette ville fait preuve d'un

effort particulier pour le déploiement de ses organismes culturels et que deux de ses priorités absolues sont d'une part la culture et d'autre part la conservation du patrimoine. Le premier ministre Guy Verhofstadt a d'ailleurs d'ores et déjà apporté son soutien à la candidature de la ville de Mons.

Concrètement, la procédure du dépôt de la candidature n'est pas encore arrêtée en raison des débats qui agitent la commission, les États membres et le parlement européen à ce sujet. En effet, nous proposons que l'agenda des capitales de la culture puisse être fixé au moins huit ans avant la date de l'événement. Un délai de préparation trop court créerait une inégalité entre les métropoles qui ont les moyens de monter rapidement des projets de cette ampleur et les villes moyennes ou les grandes villes des plus petits États membres. De même, nous nous opposons à l'idée que les instances de la Commission européenne pourraient choisir entre deux villes proposées par chaque État membre. À ce sujet, mon cabinet a déjà contacté le Secrétaire d'état aux Affaires européennes, Didier Donfut, afin de rencontrer avec lui les responsables de la commission. Toutefois, il importe d'avancer dès à présent dans ce dossier. Je vais proposer dans les semaines qui viennent la création d'une structure pluraliste et diversifiée de préparation et de soutien à cette candidature. Elle permettra à tout le monde de se retrouver afin de débattre de la question, un peu comme dans le cas du pacte culturel.

Il faudra également financer une étude sur l'impact de cette manifestation sachant que le projet proposé et sur lequel nous souhaitons travailler, ressemble à celui de Lille 2004, Des interactions peuvent exister avec les villes proches de Mons comme Tournai, La Louvière ou Charleroi. Nous souhaitons connaître les retombées financières dont les autres capitales culturelles ont bénéficié.

En outre, dans le budget 2005, je proposerai de doter la structure des moyens nécessaires afin de répartir la charge de l'événement sur plusieurs années. Des contacts sont d'ailleurs pris avec la Région wallonne pour faire un effort de même nature. La ville de Mons et la province du Hainaut seront également contactées à ce sujet.

Il est aussi évident qu'une grande partie de ce financement sera assurée par les recettes de mécénat. Je ne peux pas me prononcer sur un montant. M. Vasseur parle d'un million d'euros. Je n'irai pas jusque là. Je pense qu'il faut examiner le budget 2005 et s'interroger sur les possibilités. Mais je crois effectivement que, si on ne prépare pas ce projet dès maintenant, on risque de

le perdre. Je pense que ce projet "Capitale culturelle 2015" va vraiment devenir réalité. Il existe un engouement, même des villes alentour, qui augure d'un projet qui pourrait devenir une vraie réussite. Tout le monde doit y contribuer. Les francophones doivent s'entendre pour faire en sorte que ce projet réussisse et qu'il rayonne de manière internationale. J'espère, M. Crucke, que vous participerez activement à ce magnifique projet. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Il n'est pas besoin de convaincre l'Hennuyer que je suis de la pertinence du choix montois. Nous sommes presque en 2005 et je comprends que vous ne voulez pas « découvrir la couronne » maintenant en détaillant déjà le contenu du budget 2005. Je serai donc particulièrement attentif. Ceci dit, disposer d'une structure aussi diversifiée est une bonne chose. Je l'apprends aujourd'hui et je trouve que c'est une manière très conséquente de conduire ce type de projet. Je vous suggérerai aussi de traverser la frontière. Mons travaille avec Maubeuge et cette collaboration transfrontalière ne fonctionne pas mal. Il conviendrait peut-être de suivre cette piste. Comme vous pouvez le constater, il est possible d'être dans l'opposition tout en restant constructif. C'est peut-être une piste non de financement mais de financement du projet. Je vous remercie.

1.6 Question orale de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "date d'entrée en application des dispositions modificatives du décret du 20 juin 1980 sur les organisations de jeunesse"

M. le Président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, c'est la seconde question que je vous adresse concernant le secteur des organisations de jeunesse. Vous allez croire que c'est mon dada. C'est en effet un peu le cas et ce pour deux raisons. D'abord, j'ai eu la chance d'être détaché pédagogique au Conseil de la jeunesse. D'autre part, ce conseil me paraît être un lieu important d'apprentissage de la citoyenneté. Le sujet de ma question est donc très important, même si son budget, au sein de votre département, n'est pas le plus fourni.

Le 19 mai dernier, le parlement a adopté un décret modificatif du bon vieux décret sur les organisations de jeunesse qui datait de 1980. Il ne

s'agit donc pas d'un nouveau décret. On ne peut pas dire qu'on a révolutionné toute la planète mais on a progressé un petit peu. Ce décret modificatif avait pour but de permettre d'affecter à ce secteur une partie du refinancement que l'on espère pouvoir garder dans les semaines qui viennent.

Parmi les choses qui ont été réussies dans cette modification figure l'évaluation globale qui doit être réalisée par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Mais ce n'était qu'un toilettage et il conviendra certainement de revenir sur cette modification et sans doute de mener une nouvelle modification plus ambitieuse permettant de valoriser davantage encore les associations les plus dynamiques, les plus novatrices et de trouver, sans doute à moyen terme, un mode de financement plus favorable à l'ensemble de ces associations.

Mais il convient d'abord d'appliquer les nouvelles dispositions. Comme vous le savez, le décret prévoit qu'un arrêté du gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la mise en place d'une commission consultative des organisations de jeunesse. Pour ce faire, le gouvernement doit déterminer, après avoir pris contact avec le CJEF, les conditions relatives à l'âge des membres de la CCOJ. Vous savez qu'il s'agit d'une question hautement symbolique dans ce secteur.

J'ai trois questions. Quel sera votre calendrier pour l'adoption de l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ce décret ? Le CJEF vous a-t-il remis un avis quant aux conditions d'âge des membres de la CCOJ ? Quelles propositions allez-vous remettre au gouvernement quant à ces conditions ? En effet, la philosophie des organisations de jeunesse est que des jeunes s'adressent aux jeunes. Je ne vois ici aucune personne qui devrait faire partie de cette CCOJ, non pas que nous ne soyons pas restés jeunes dans l'âme, mais parce qu'il est sans doute préférable que ces places soient occupées par des jeunes. J'attends vos réponses, madame la ministre, et je vous remercie.

M le Président – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, je remercie M. Reinkin de sa question relative au calendrier pour l'adoption de l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur des articles 6, 9 et 10 du décret modificatif du décret du 20 juin 1980 sur les organisations de jeunesse.

Les articles 6 et 10 du décret modificatif concernent la mise en place de la commission consultative des organisations de jeunesse, ce qui

nécessite l'adoption, par le gouvernement, d'un arrêté fixant les conditions relatives à l'âge des membres de la commission. L'adoption de cet arrêté est pour moi une priorité. Sachez, cependant, que la personne qui s'occupera du secteur vient d'entrer en fonction. Il s'agit de Mme Tous-saint, une très bonne recrue. Elle est arrivée voici deux ou trois jours à peine. Laissez donc lui le temps de s'installer. Ce sujet est une priorité de son travail des prochaines semaines.

J'ai d'ailleurs décidé de rencontrer les professionnels du secteur afin de tenter d'obtenir une dernière fois un consensus sur l'âge des membres de la commission consultative des organisations de jeunesse. En l'absence de consensus, je prendrai mes responsabilités et je trancherai la question. Pour le 15 décembre 2004 au plus tard, j'aurai déposé un projet d'arrêté au gouvernement. Quant à l'application de l'article 9, qui concerne les nouveaux moyens alloués aux organisations de jeunesse, je réserve ma réponse jusqu'à l'adoption du budget 2005.

Pour la mise en oeuvre du paragraphe 2 de l'article 9, il est nécessaire que la Commission consultative des organisations de jeunesse propose au Gouvernement les critères de sélection et de subventionnement des nouvelles initiatives « jeunes ». L'adoption de l'arrêté d'application permettra à ladite commission d'entamer ses travaux et je demanderai, en priorité, que l'on propose ces critères.

L'honorable membre me demande également si je dispose de l'avis du CJEF quant aux conditions relatives à l'âge des membres du conseil de la jeunesse. Evitons les confusions. Cette réforme fait également partie de mes priorités. Mais avant de finaliser ce dossier, je dois mettre en place la commission consultative. Le ministre Dupont avait proposé 26 ans comme limite d'âge des membres. Lors de l'assemblée générale du 8 juin 2004, les membres du CJEF ne sont pas parvenus à rendre un avis à ce sujet. Je suis donc décidée à les rencontrer pour trancher la question. Il est toutefois clair que, si c'est l'impasse, il faudra que je décide moi-même. Laissez-moi cependant le temps de les rencontrer car je pense qu'un ministre ne doit pas imposer ses vues *manu militari*. Je préférerais qu'ils arrivent à s'entendre. Si ce n'est pas le cas, je serai dans l'obligation de trancher et je reviendrai vers vous pour vous en informer.

M le Président – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le président, je me réjouis déjà d'entendre l'avis de Mme la ministre parce que cette mise en place de la CCOJ est nécessaire pour le lancement de

l'évaluation. Il est donc important de mettre cela en œuvre le plus vite possible. À vous entendre, madame le ministre, je vois que vous n'êtes pas favorable à une politique paternaliste de la jeunesse. Il importe de ne pas placer dans cette structure des anciens, des gens qui font leur carrière dans le secteur des organisations de jeunesse. J'estime que, dans cette structure en particulier, il convient de laisser la place aux jeunes.

1.7 Question orale de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "Politique de soutien au cinéma documentaire".

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, le marché international des programmes de télévision qui s'est tenu à Cannes au début du mois a contribué à remettre à l'honneur un genre cinématographique important, à savoir le cinéma documentaire.

J'ai pu prendre dernièrement connaissance de témoignages, de réflexions et de critiques de plusieurs professionnels du secteur à ce sujet et je voudrais aujourd'hui pouvoir obtenir quelques réponses à des questions qui me semblent devoir être posées.

La déclaration de politique communautaire réaffirme la volonté du gouvernement d'intensifier l'aide au cinéma, notamment par un soutien accru à la commission de sélection du film. Toutefois, la situation du cinéma documentaire me paraît devoir faire l'objet d'une attention bien plus spécifique. En effet, je pense qu'il y a véritablement là un enjeu de qualité tant pour ce qui est de la production – dont les contenus et le traitement sont particuliers – qu'en ce qui concerne la diffusion : il s'agit de confronter le public à ces productions, ce qui modifie le regard que l'on peut porter sur le cinéma.

Or, nous avons en Belgique francophone des créateurs de talent, reconnus internationalement, mais peu soutenus, faute de moyens. Je me permets donc, madame la ministre, de vous poser les questions suivantes :

Comment comptez-vous assurer un soutien efficace à ces productions ? Est-ce via la commission de sélection du film ?

Serait-il possible de veiller à ce que la télévision de service public, la RTBF, puisse renforcer sa politique de diffusion de ces documentaires et lancer des collaborations avec les télévisions lo-

cales ?

Envisagez-vous, madame la ministre, de travailler sur cette question avec le monde scolaire, par exemple sous la forme de diffusions offertes dans des salles de cinéma de la Communauté française au public scolaire, afin de créer dès le plus jeune âge ce besoin de voir le cinéma autrement ? Ce travail doit bien entendu se concevoir en partenariat avec le conseil de l'éducation aux médias.

En conclusion, ce début de législature, madame la ministre, est synonyme de vastes chantiers – vous en avez déjà abordé plus d'un – et de beaucoup d'espoir. Je partage votre priorité des priorités, à savoir diversifier une offre audiovisuelle de qualité qui contribue au regard critique citoyen que chacun et chacune posent sur le monde.

M. le Président – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, mesdames, messieurs, les œuvres documentaires rencontrent ces derniers temps un intérêt croissant de la part des téléspectateurs, et partant des chaînes de télévision. Le phénomène est particulièrement visible pour un nouveau type de documentaire, à savoir le documentaire-fiction, qui permet d'allier à la rigueur scientifique les nouvelles techniques informatiques, comme les images de synthèse, pour rendre meilleure la compréhension d'événements abstraits.

M. Pierre-Yves Jeholet reprend la présidence de la Commission.

Cet enthousiasme pour les documentaires est perceptible dans le nombre de documentaires produits en 2003. Pour cette seule année, 30 courts, 37 moyens et 17 longs métrages documentaires ont été produits avec l'aide de la Communauté française. Bien sûr, ces chiffres sont amenés à varier d'une année à l'autre suivant les projets, mais ils n'en sont pas moins révélateurs de l'état de la production des documentaires. Ce secteur se porte donc bien.

En réponse à votre première question, madame Derbaki, je voudrais dire que le gouvernement de la Communauté française accorde beaucoup d'importance à la création, au développement et à la diffusion des œuvres cinématographiques mettant en valeur les talents francophones belges.

Concrètement, comme nous vous l'avions annoncé précédemment, l'ajustement budgétaire

prévoit une augmentation considérable, à concurrence d'un million d'euros, du budget du centre du cinéma et de l'audiovisuel. Ce million d'euros supplémentaire bénéficiera donc à la commission de sélection des films. Dans les années à venir, nous souhaitons poursuivre l'effort financier en faveur du cinéma de la Communauté française.

Cette aide d'un million d'euros contribue à soutenir directement le film documentaire, dans la mesure où les productions de documentaires – courts, moyens ou longs métrages – bénéficient, elles aussi, du soutien à la réalisation qu'offre la Commission de sélection des films.

Par ailleurs, nous soutenons aussi des ateliers de production et d'accueil qui développent une activité particulièrement importante dans le domaine de la réalisation de documentaires.

Au-delà de la réalisation, nous estimons aussi qu'il est tout à fait vital de contribuer à la diffusion et à la promotion, notamment par le biais d'événements. Ainsi, nous tenons véritablement à soutenir, cette année encore, le festival « Filmer à tout prix », qui s'est spécialisé dans le film documentaire. De plus, la plupart des grands festivals que nous soutenons proposent à présent des sections et une compétition réservées aux documentaires. Nous soutenons aussi divers opérateurs tels que le Fonds Henry Storck, dont le prix du même nom récompense, tous les deux ans, des films documentaires. Nous aidons aussi l'ASBL « Le Petit Ciné » et le Musée du Cinéma, qui diffusent des documentaires, et cela, de manière tout à fait régulière. Nous disposons donc d'un réseau de soutien actif sur le plan de la réalisation et de la diffusion des films documentaires, réseau qu'il faudra encore consolider.

En réponse à votre deuxième question, madame Derbaki, je peux vous dire que la RTBF s'associe souvent à des coproductions de documentaires, en particulier avec les chaînes publiques françaises. De plus, une partie du fonds spécial de la RTBF est directement consacrée au soutien des œuvres documentaires. En 2003, l'apport de la RTBF au documentaire s'est élevé à 729 513 euros, soit 200 000 euros de plus qu'au long métrage. En 2003, la RTBF a ainsi soutenu trente-trois projets de documentaires, contre neuf longs métrages et neuf autres projets de téléfilm.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de gestion de la RTBF qui sera d'application en 2006, le gouvernement déterminera ce qu'il convient de favoriser en termes de programmation de la chaîne publique. Il va de soi que la volonté du gouvernement s'inspirera des résultats des états-généraux de la culture en ce domaine. La déclaration de

politique communautaire entend favoriser les synergies entre la RTBF et les télévisions locales ; il est extrêmement important que des collaborations étroites soient élaborées entre opérateurs publics. Afin de favoriser ce type de collaboration, j'ai d'ailleurs prévu la création d'un organe rassemblant des représentants des douze télévisions locales et de la RTBF. Il sera chargé d'examiner les synergies à développer entre les télévisions locales et la RTBF, notamment en termes d'échange d'images et d'accès aux banques de données. L'autonomie des télévisions locales et de la RTBF sera préservée. Dans ce cadre, les discussions pourront également porter sur des échanges d'œuvres documentaires.

Concernant votre troisième question, madame Derbaki, il existe effectivement une forte demande de la part du milieu documentaire de mettre à profit à des fins pédagogiques le magnifique patrimoine dont est pourvue la Communauté française. Vous n'ignorez sûrement pas que certains cinémas qui ont à cœur de promouvoir un cinéma de qualité invitent déjà des élèves à venir découvrir des œuvres cinématographiques différentes de celles vues habituellement. C'est par exemple le cas du Parc à Liège ou de l'Arenberg-Galeries à Bruxelles. Il est certain que nous devons favoriser ce genre d'initiatives. Nous serons de plus en plus amenés à concevoir des salles d'art et d'essai comme des lieux de service public ; la Fondation d'éducation et de sensibilisation au cinéma sera essentielle à cet égard.

Par ailleurs, diverses actions visant à mettre à profit les documentaires à des fins pédagogiques sont déjà à l'étude. Nous réfléchissons actuellement à la possibilité de réaliser un projet de mise en réseau par la Médiathèque de documentaires à destination des enseignants accompagnés de divers outils pédagogiques. Ce genre d'expérience de mise en relation doit être poursuivi. Nous comptons d'ailleurs explorer d'autres pistes, notamment grâce à un renforcement des liens entre les milieux culturel et scolaire.

J'espère ainsi avoir répondu à toutes vos questions.

M. le Président – La parole est à Mme Derbaki.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse exhaustive. Je me réjouis de savoir que de nombreux projets sont à l'étude. Un million d'euros est prévu pour renforcer les fonds : c'est déjà une excellente chose. Je crois qu'il faudra surtout mettre l'accent sur les synergies entre la RTBF et les télévisions locales car, sans vouloir formuler de critique particulière, il

faut admettre que la RTBF ne remplit pas toujours son rôle de télévision publique. Ce serait donc une opportunité à saisir et j'attends qu'elle soit mise en pratique.

1.8 Question orale de Mme Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au "soutien à la presse écrite périodique alternative"

M. le Président. -La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le président, madame la ministre, cette question vient en complément de la question relative à la presse quotidienne que je me propose de poser demain. Notre Communauté est riche en quotidiens et en périodiques divers. La spécificité des périodiques leur permet de porter un regard un peu différent sur l'actualité et de se livrer à certaines analyses. Ils assurent donc une réflexion citoyenne sur ce qui se vit aujourd'hui dans notre pays. Les périodiques s'adressent parfois à des publics particuliers. Je songe par exemple au *Ligueur*. Durant la législature précédente, le gouvernement avait choisi d'aider différents projets de ce type, d'une part grâce à l'aide compensatoire à la presse – notamment pour le *Journal du mardi* – et, d'autre part, en dégageant des enveloppes budgétaires facultatives – par exemple, pour le *Ligueur* ou *Regards*, le périodique du centre communautaire laïc juif. Il conviendrait de poursuivre dans cette voie mais en faisant en sorte de rendre cette aide davantage structurelle, ce qui permettra une programmation financière de la part des éditeurs. Il faudrait par ailleurs objectiver les montants alloués pour mettre tout le monde sur un même pied. Il conviendrait peut être aussi d'étendre l'aide à d'autres supports qui ne bénéficient pas nécessairement de rentrées publicitaires importantes. Je suggère donc d'adopter un cadre légal spécifique.

Que prévoit la ministre pour soutenir la presse périodique alternative en 2004 ? Quelles sont ses intentions pour la pérennisation, l'objectivation et l'élargissement des aides par le biais de l'adoption d'une législation *ad hoc* ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le gouvernement de la Communauté française considère qu'il est crucial de garantir la diversité des sources d'information et le pluralisme des médias. Il existe, pour la presse quotidienne, des mécanismes d'aide pour atteindre cet objectif. Un tout nouveau système d'aide à la presse quotidienne a d'ailleurs été pro-

mulgué le 31 mars de cette année. Sur le plan des principes, nous sommes tout à fait favorables à la mise en place d'un système d'aide aux périodiques. Tous les partis démocratiques se rejoignent sur ce point. Toutefois, il importe d'examiner la compatibilité d'aides à la presse périodique avec le droit européen. Lors de l'élaboration du nouveau décret sur l'aide à la presse quotidienne, le gouvernement a été contraint, à la demande du Conseil d'État, de prendre contact avec la Commission européenne. Le Conseil d'État a en effet considéré que les mécanismes d'aide à la presse quotidienne constituent un régime d'aide d'État au sens du droit européen et qu'il y avait donc lieu de consulter la Commission.

Il ressort des échanges de courriers avec la Commission européenne et des discussions qui ont eu lieu que les aides à la presse, telles qu'elles sont prévues pour la presse quotidienne en Communauté française, ne constituent pas des aides d'État au sens du traité sur l'Union européenne. La Commission semble en effet considérer que, dans le cas de la presse quotidienne généraliste, il n'y a pas de substitution possible entre la presse francophone et la presse étrangère et donc que les échanges intracommunautaires ne sont pas affectés.

Ce raisonnement, qui exclut les aides à la presse quotidienne du champ d'application des aides d'État au sens du traité mis en œuvre par le mécanisme créé par le décret du 31 mars pour la presse quotidienne, ne peut, pour la Commission, être tenu pour la presse périodique. Son analyse mène à la conclusion qu'un mécanisme d'aide à la presse périodique semblable à celui existant pour la presse quotidienne en Communauté française serait illégal. Actuellement, nous recherchons donc des alternatives qui permettraient de soutenir la presse périodique sans contrevenir au droit européen.

Pour répondre à votre deuxième question, 2004 est une année de transition pour l'aide à la presse et, comme on vient de le voir, la situation est un peu difficile. Nous avons donc demandé à l'administration de faire le point sur les budgets disponibles durant cette année de transition pour soutenir les titres de presse périodique. Toutefois, à ce stade, il m'est impossible de vous donner une réponse plus précise. Je m'en excuse. Je ne veux pas donner de faux espoirs mais, en même temps, je suis très attentive aux points que vous avez cités.

La création du centre d'aide à la presse ainsi que les demandes de paiement aux différentes chaînes des montants dus pour les années antérieures devraient nous permettre d'y voir plus clair dans les prochaines semaines. J'espère donc

pouvoir vous donner plus d'informations lors de la prochaine réunion.

M. le Président. - La parole est à M. Yves Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le président, c'est la deuxième fois que la ministre me dit qu'il faudra que j'examine le budget de près pour voir ce qu'elle aura prévu comme aide pour la presse périodique alternative. Même si la Commission européenne semble considérer comme illégales des aides à la presse périodique alternative, il me semble qu'il doit être possible d'imaginer un décret sur l'aide à la presse périodique alternative spécifiquement belge. Qu'on ne me dise pas que le *Ligueur* est un journal qui risque de faire concurrence à un autre !

1.9 Question orale de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative au "contrat-culture de la ville de Charleroi"

M. le Président. -La parole est à M. Philippe Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). -Monsieur le président, madame la ministre, si Mons est la capitale de la culture, Charleroi est la première ville du Hainaut voire de Wallonie et elle a aussi une activité culturelle importante.

Le 28 mai 2004, le contrat « culture 2004-2008 » de la ville de Charleroi a été signé à l'hôtel de ville de Charleroi par les autorités communales et les ministres Chastel et Dupont. Au début du mois de juin, un premier avenant a complété ce contrat « culture ». Il semble que ces textes aient suscité quelques difficultés d'interprétation. Le 20 septembre dernier, vous avez d'ailleurs tenu à venir rassurer les autorités communales de Charleroi quant à votre volonté de respecter les engagements pris par vos prédécesseurs.

Je souhaiterais obtenir quelques précisions sur ces engagements qui concernent trois opérateurs culturels et, tout d'abord, le Mégamusée. Comme vous le savez, la ville de Charleroi compte acquérir l'ancien bâtiment de la Banque nationale pour y installer le musée communal des Beaux-Arts qui est actuellement à l'étroit et fort inaccessible dans l'hôtel de ville de Charleroi. Ce projet, rebaptisé Mégamusée, est évoqué à l'article 15 du contrat « culture ». Cet article prévoit que « la Communauté française s'engage à examiner le dossier de subvention à l'acquisition qui sera introduit. Sous la réserve d'un avis favorable de la commission des Infrastructures culturelles et de l'Inspection des Fi-

nances, le montant de la subvention sera établi à concurrence de 50% de l'évaluation du bâtiment à réaliser par le comité d'acquisition d'immeubles ou par le receveur de l'enregistrement. »

Il semble que vous ayez confirmé la volonté de la Communauté française d'intervenir dans l'acquisition du bâtiment et que la commission des Infrastructures ait rendu un avis favorable. Pourriez-vous m'indiquer si c'est bien le cas, nous préciser quelle est l'intervention de la Communauté française et nous indiquer l'exercice budgétaire sur lequel cette dépense sera imputée ? Pourriez-vous aussi me dire quand le dossier sera transmis à l'inspection des finances ?

J'en viens au deuxième opérateur culturel, "Charleroi Chansons", qui organise "Mars en chansons", un magnifique festival consacré à la chanson française et multiplie les activités de promotion. Cette asbl perçoit une subvention annuelle de 75 000 euros qui n'a plus été augmentée depuis de trop nombreuses années, ce qui place l'association dans une situation financière particulièrement délicate. La commission des musiques non-classiques n'ayant pu examiner le dossier de "Charleroi Chansons" avant le 2 juin 2004, après la signature du contrat-programme, c'est dans le premier avenant à ce contrat, signé en juin 2004, qu'est prévue une subvention annuelle de 125 000 euros pour la période 2005-2008. Pourriez-vous me confirmer cette subvention ?

Le troisième opérateur culturel est le "Coliseum". La ville de Charleroi a acheté l'ancien bâtiment du cinéma "Le Coliseum" afin de le confier à des organisations privées pour en faire un lieu de diffusion des musiques actuelles. Le premier avenant au contrat-culture a prévu une subvention annuelle de 2005 à 2008 de 25 000 euros au profit de l'asbl "Le Coliseum" qui gèrera la programmation musicale de cette nouvelle salle. Pourriez-vous me confirmer cette subvention ?

Enfin, vous avez indiqué, lors de votre visite à Charleroi, que le contrat-culture de la ville contenait beaucoup d'imprécisions et nécessitait un nouvel avenant. Je trouve votre appréciation un peu désobligeante pour le travail réalisé par votre prédécesseur, le ministre Dupont, qui était compétent pour le contrat-culture. Pourriez-vous me faire part des imprécisions contenues dans ce contrat-culture ?

M. le Président -La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, je voudrais relever une erreur manifeste dans le préambule de M. Fontaine qui évoque

un avenant de juin 2004, destiné à compléter le contrat-culture de Charleroi. Cet avenant n'a jamais été signé par mon prédécesseur, M. Christian Dupont, à la suite d'une décision du gouvernement de la Communauté française visant à ne plus accepter de nouveaux engagements budgétaires en fin de législature.

En ce qui concerne le "Méga Musée", M. Fontaine désire connaître mes intentions pour le futur musée des beaux-arts de la ville de Charleroi. Je peux confirmer la volonté de la Communauté française de s'engager dans le financement de l'achat du bâtiment de l'ancienne banque nationale, conformément à l'article 15 du contrat-culture. Le montant de l'intervention de la Communauté française est fixé à 50 % du coût global de cet achat, actuellement évalué à 1 200 000 euros. Notre participation s'élèverait donc à 600 000 euros. Cette subvention à l'achat sera octroyée dès que les moyens budgétaires de la Communauté française le permettront. Nous ne pouvons donc pas fixer une date.

Je vous confirme cependant que le dossier a bien fait l'objet d'un avis favorable de la commission des infrastructures. Toutefois, celle-ci et le service du patrimoine ont émis une série de remarques sur les imprécisions du projet du musée mais aussi quant à l'estimation budgétaire des coûts de transformation du bâtiment. J'ai donc invité la ville de Charleroi à me fournir des pièces complémentaires pour ces deux volets. Dès que je serai en possession de ces documents, je soumettrai le dossier à l'inspection des finances. Je répète donc que l'avenant n'existe pas et qu'un problème se pose dès lors.

Je voudrais aussi vous signaler qu'un nouveau projet de convention avec "Charleroi Chansons" a été rédigé par mon administration. Cette convention porte le montant de la subvention à 75 000 euros. Actuellement, le directeur de l'asbl refuse de signer la convention et voudrait pouvoir renégocier ce montant à la hausse. Dès qu'il aura pris contact avec mes services et après discussion, nous verrons si la situation doit être revue.

Pour ce qui concerne le "Coliseum", je peux vous assurer de mon soutien à l'asbl garante de la programmation artistique de ce projet.

Enfin, je vous confirme également que j'ai demandé à l'administration de rédiger un avenant au contrat « culture », avenant destiné à corriger les quelques imprécisions ou coquilles relevées dans la dernière mouture de ce contrat. Sachez à cet égard que mon appréciation n'était en rien désobligeante vis-à-vis de mon prédécesseur M. Dupont, les imprécisions relevées visant en ef-

fet pour l'essentiel des articles relatifs à des subventions promises en leur temps par M. Chastel. Je vous rappelle en effet que sous la législature précédente le portefeuille de la culture était partagé.

Pour revenir sur les imprécisions, celles-ci concernent la composition du comité d'accompagnement, les montants des subventions accordées au théâtre Vaudeville, les conventions éventuelles avec les Théâtre de Poche, Molière et Mocassin, la subvention 2004 du Coliseum - je précise que cette dernière n'a pas été attribuée par les Arts de la scène, comme le précisait le contrat, mais bien sous la forme de crédit-loterie -, la convention éventuelle à conclure avec le BPS 22 et les modalités de justification des subventions à l'ASBL "El Môjo des Wallons". J'espère avoir ainsi répondu à toutes vos questions.

M le Président – La parole est à M. Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Monsieur le président, Mme la ministre me confirme l'intention du gouvernement de prendre en charge sa part dans le Méga musée, mais elle n'indique pas de date, ce qui est tout de même un peu inquiétant pour la ville de Charleroi. Concernant Charleroi-chansons, je constate également que nous sommes encore en négociation, le dossier étant actuellement bloqué.

Je vous remercie donc de votre réponse, madame la ministre, mais je ne pense pas qu'elle apporte plus d'éclaircissements que votre intervention du 20 septembre 2004. Je continuerai donc à suivre ce dossier, un peu inquiet quant à son évolution.

1.10 Question orale de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la "vente de l'ancienne maison de la culture par la ville de Charleroi"

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Monsieur le président, le bâtiment de l'ancienne Maison de la culture situé boulevard Audant à Charleroi a été acquis par la ville de Charleroi grâce à une subvention de la Communauté française. Le centre culturel régional de Charleroi occupe aujourd'hui de nouveaux locaux à l'Eden, boulevard Jacques Bertrand, mais continue à se servir du bâtiment de l'ancienne Maison de la culture. Ce dernier abrite de très nombreuses associations culturelles. Les Jeunesses musicales y ont leur siège administratif et y organisent de nombreuses activités, l'ASBL

Centre d'expression et de créativité y organise des ateliers, le service littéraire du Centre culturel de Charleroi y a ses bureaux et sa bibliothèque, le Théâtre de la Guimbarde y a installé son siège administratif et la Chorale du pays noir y répète depuis de nombreuses années.

La Ville de Charleroi a annoncé son intention de vendre ce bâtiment à une société privée, Fast Park Systema, spécialisée dans la fabrication de parkings modulaires. Madame la ministre, pourriez-vous m'indiquer quelle sera la réaction de la Communauté française devant cette vente ? Va-t-elle notamment récupérer une partie des subventions attribuées pour l'acquisition de cet immeuble ?

M. le Président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, chers collègues, je déplore la vente de cet immeuble, qui implique le déménagement de l'ensemble des associations culturelles qui y sont actuellement hébergées au profit d'une société privée spécialisée dans la fabrication de parkings, sans qu'aucune alternative ne soit, à ma connaissance, proposée à ces associations.

D'un point de vue juridique, la Communauté française pourrait éventuellement envisager de faire application de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. Des précédents existent, à la nuance près que l'affectation culturelle des lieux dont l'acquisition a été subsidiée n'a jamais été mise en œuvre.

Dans le cas de l'ancienne Maison de la culture du boulevard Audent, l'affectation culturelle a été mise en œuvre. Sauf erreur de ma part, la subvention accordée dans les années 1980 a donc été utilisée aux fins en vue desquelles elle avait été octroyée.

Les textes légaux étant muets quant à la pérennité de l'affectation justifiant l'octroi de la subvention, il me semble que l'on pourrait se référer au délai de quinze ans communément admis comme terme de l'amortissement de l'investissement consenti par la Communauté française.

Compte tenu de ces éléments, il me semble que les chances d'aboutissement d'une procédure en recouvrement de la subvention, ou d'une partie de celle-ci, sont tout à fait limitées.

Je ne manquerai pas de m'enquérir quand même auprès des autorités communales de leurs intentions en vue du relogement des diverses asso-

ciations concernées par la vente de l'immeuble.

M. le Président – La parole est à M. Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Monsieur le Président, je remercie Mme la ministre. Je partage tout à fait son point de vue au sujet de cette regrettable modification de l'affectation de l'immeuble car de nombreuses associations qui y sont hébergées se trouvent aujourd'hui sans alternative. Il est un peu regrettable que la ville de Charleroi puisse profiter du fait que le délai de quinze ans soit admis comme durée normale des amortissements pour revendre cet immeuble à une société privée.

1.11 Question orale de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative aux "retombées de la participation de la RTBF au Marché international des programmes de télévision"

M. le Président – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, du 4 au 8 octobre 2004 s'est tenu à Cannes le Midcom ou marché international des programmations télévisées : 18 000 m², 10 000 participants, 463 stands, dont le stand Wallonie-Bruxelles Images qui hébergeait 27 sociétés. La télévision que le monde entier nous envie ne pouvait évidemment être absente de l'événement. Selon le rapport qui en a été fait par la presse, la RTBF était représentée par M. Gerlache accompagné de dix personnes.

Mes questions sont donc les suivantes :

Cette mission a-t-elle porté ses fruits ? L'équipe de dix personnes présente sur place était-elle réellement indispensable ? Des productions ont-elles été vendues ? Si oui, quel en est le rapport financier ? Des possibilités de coproductions sont-elles apparues à la suite des échanges menés par M. Gerlache et son équipe ? Quel est le coût global des achats qui ont été opérés ? Peut-on imaginer qu'à l'avenir on associe à ce type de démarche les télévisions locales, qui n'ont pas les mêmes programmations ? Ces télévisions locales pourraient, d'un point de vue tant culturel que technique, avoir intérêt à être présentes également ou en tout cas représentées dans ce type de délégation.

M. le Président – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, je rappelle qu'à la suite des attentats du

11 septembre 2001, le Midcom avait connu une très forte baisse de fréquentation en raison de la frilosité des opérateurs à se lancer dans de nouveaux achats de programmes alors que les recettes publicitaires chutaient.

Aujourd'hui, ce marché international a repris de l'envergure, comme vous l'avez dit monsieur Crucke : 18 000 m², 460 stands, une série de nouveaux pays présents, la participation de Wallonie-Bruxelles Images, de Wallimage, de la RTBF, etc.

La RTBF dit avoir été ravie de sa présence au Midcom. Il est difficile de préciser aujourd'hui le nombre de contrats qui pourront être conclus à la suite du Midcom. Ce festival est d'abord un lieu de prise de contact. La vente de productions et les accords entre partenaires se finalisent généralement dans les semaines qui suivent la clôture de ce marché. Je puis vous dire, des informations que j'ai obtenues de la RTBF, que 50 bandes vidéo ont été remises à divers acheteurs potentiels qui ont marqué de l'intérêt pour le travail de la RTBF.

Une équipe de dix personnes peut sembler énorme mais c'est une taille d'équipe tout à fait ordinaire. Elle était composée d'un expert en achat de programmes des principaux genres télévisuels, de deux délégués de vente, d'une personne chargée de la communication et des représentants de la direction. Cet équipe a été constituée en vue de gagner en efficacité.

Je suis tout à fait favorable à une participation future des télévisions locales au prochain Mipcom. Je les invite à se concerter afin de déterminer leurs priorités et d'évoquer ensemble le type de programmes qu'il serait opportun d'acquérir pour elles. Je les invite également à prendre contact avec la RTBF mais elles le feront à travers la structure représentative que j'ai décidé de créer et qui regroupe la RTBF et les douze télévisions locales. Cette structure représentative leur permettra d'améliorer leur efficacité quotidienne dans le respect de leur équilibre et de leur personnalité. Ce genre de discussion et de partenariat trouvera place dans cet organe représentatif. Je suis tout à fait favorable à ce que les télévisions locales participent à ce type d'événement.

M. le Président – Merci madame la Ministre. Je passe la parole à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je peux comprendre que tous les contrats ne se nouent pas sur place et qu'il faille les préparer. Je peux aussi comprendre que l'équipe voulait gagner en efficacité; on n'en attend d'ailleurs rien d'autre, mais ils ne peuvent toujours pas vous dire si ce fut réellement efficace. Il leur faut peut-être du

temps mais je pense que quand on envoie de telles équipes à l'extérieur, il en résulte une obligation de résultat. L'argent de la Communauté française est en partie englouti par la RTBF. Elle doit pouvoir nous répondre plus précisément. Je reviendrai ultérieurement sur cette question parce que j'admets qu'un peu de recul soit nécessaire.

Je vous remercie pour la réponse sur la guerre des télévisions locales. Je suis un chaud partisan de ces télévisions. Je pense qu'il faut que le secteur public puisse travailler avec le secteur public. Cela n'a pas souvent été le cas dans le passé mais vous semblez inaugurer une autre ère et je suivrai cela attentivement aussi.

2 Interpellation de M. François Roelants du Vivier à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative aux "mesures à prendre afin d'assurer la protection des objets et oeuvres d'art dans les musées dépendant de la Communauté française"

M. le Président - Monsieur Roelants du Vivier, vous avez la parole.

M. François Roelants du Vivier (MR). – J'ai choisi le genre de l'interpellation car les questions que je vais vous poser demandent un certain développement. Tout d'abord, je voudrais replacer cette interpellation dans un contexte qui est celui de la Norvège cet été. Des individus ont pu entrer sans difficultés dans un musée d'Oslo et y dérober deux œuvres majeures du peintre norvégien Edvard Munch. Cet incident ne fait que rappeler l'importance de la sécurité des musées dans les pays qui en disposent, et singulièrement en Europe. La situation n'est pas parfaite partout mais celle de la Belgique est particulièrement préoccupante.

Que ce soit au niveau fédéral, où je suis déjà intervenu, ou que ce soit à d'autres niveaux, dont celui de la Communauté française, nous savons que la modernisation de nos musées reste un problème important et qu'à l'intérieur de cette modernisation, la question de la sécurité est fondamentale. Il est judicieux d'ouvrir et de rendre accessible les musées au plus grand nombre. J'ai d'ailleurs déposé des initiatives législatives à ce sujet, notamment en ce qui concerne la gratuité. Mais la première chose qu'il importe de faire, c'est préserver ce qui fait la justification des musées : les collections. Je rappelle deux éléments.

Ces collections existent depuis longtemps, souvent depuis le début du 19^e siècle et elles sont inaliénables.

Je suis déjà intervenu à plusieurs reprises à ce sujet au niveau fédéral et j'ai pu entendre certains spécialistes de la question souligner l'absence d'une véritable politique de sécurité pour les œuvres exposées. En premier lieu, on n'emploie pas assez de gardiens ; ensuite, ceux-ci n'ont pas une formation digne de ce nom. Or, les vols d'œuvres d'art sont de moins en moins souvent commis la nuit. Les dispositions existantes en matière de surveillance électronique sont bien souvent suffisantes. Rappelons-nous toutefois qu'à Oslo, le vol a été commis pendant la journée. Quelques mois auparavant, une statue de Giacometti avait été dérobée au musée de Cologne, et les voleurs ont pu remplacer l'œuvre en bronze par une copie en bois pendant la journée sans que quiconque s'en aperçoive avant trois jours. Il a fallu trois jours pour que les responsables du musée se rendent compte de la substitution. Le problème réside donc plutôt dans l'absence de surveillance efficace pendant la journée.

Un autre problème plus fondamental encore est l'absence d'inventaire complet. Dans beaucoup de musées – certains petits musées de notre pays en témoignent –, il n'existe aucun inventaire. Même dans certaines grandes institutions fédérales, les inventaires sont tout à fait incomplets.

Je voudrais vous faire part d'une expérience. Je me suis adressé à la police fédérale où le service chargé du vol des œuvres d'art n'est pas très important. Ce service dispose d'une base de données lui permettant d'envoyer des informations à Interpol et de retrouver les œuvres volées. Vous savez que sur l'ensemble du territoire national, on dénombre entre 10 000 et 12 000 vols d'œuvres d'art chaque année. Sur ce nombre, 10 % sont volés dans des musées appartenant aux pouvoirs publics. Le taux moyen d'élucidation de ces vols est de 10 % dans l'ensemble de l'Europe et de 30 % en Italie, il n'est que de 5 % en Belgique. Autant dire que dans 95 % des cas de vols, les œuvres ne seront pas retrouvées, du moins avant longtemps.

Je suis allé voir la base de données de la police fédérale et j'ai posé diverses questions aux policiers relatif à un vol qui avait été commis dans un musée situé dans le sud de notre pays. J'ai demandé à voir une photo de la sculpture dérobée. Les policiers m'ont répondu qu'ils ne disposaient d'aucune photo et n'ont pu me donner qu'une description sommaire de l'objet. Ils ont juste pu me dire que l'œuvre représentait un couple. Ils n'ont

pu me fournir aucun renseignement sur la dimension de l'œuvre ou sur le matériau dans lequel elle était réalisée. Une absence aussi incroyable d'informations ne permet sûrement pas de retrouver l'œuvre volée. De manière générale, il est donc capital de disposer d'un bon inventaire, élément de base de la sécurité. Il est important de connaître ce que l'on possède mais également d'évaluer cette richesse.

Un effort a été accompli à cet égard au niveau fédéral par la Commission pour l'inventaire du patrimoine de l'État. Cette commission a fait évaluer les collections des musées par les conservateurs des musées sur la base du prix du marché.

Curieusement, depuis dix ans, ce chiffre est resté identique, ce qui est un peu étrange quand on sait que le marché des œuvres d'art évolue avec le temps, le plus souvent à la hausse, rarement à la baisse. On en arrive donc à un montant de six milliards deux cents millions d'euros pour le patrimoine fédéral, un chiffre qui n'est pas négligeable et qui est sans doute inférieur à la réalité. Les experts que j'ai consultés à ce sujet me disent qu'il y a une sous-estimation probable de l'ordre de 30 à 40 %. Ce chiffre, quand même assez important, justifie les mesures à prendre pour assurer la protection des objets et des œuvres d'art qui font partie du patrimoine de l'État. Or l'État, ce n'est pas une abstraction, c'est votre propriété, c'est ma propriété, c'est la propriété des contribuables belges.

Ma première question est donc la suivante : Avez-vous une idée de la valeur des collections qui dépendent des musées de la Communauté française ? Comment comptez-vous faire pour procéder à cette évaluation si elle n'existe pas ?

Ma deuxième question rejoint mon inquiétude au sujet des inventaires : des fonds importants ont été débloqués pour la mise en place d'une numérisation, une « digitalisation », des collections dans les musées fédéraux. La Communauté française a-t-elle pris pareilles initiatives ?

Par ailleurs, le nombre de gardiens est tellement insuffisant que votre prédécesseur, M. Dupont, avait suggéré de mettre à la disposition des musées du personnel issu de l'administration fédérale. Il s'agit là d'une bonne idée. Songez-vous à faire de même pour les musées dépendant de la Communauté française ?

Bien entendu, il ne sert pas à grand-chose d'avoir quelques dizaines ou quelques centaines de gardiens supplémentaires s'ils ne sont pas formés. Par conséquent, je voudrais vous interroger sur la formation qu'il vous semble important

d'offrir à ces gardiens. J'ai pris moi-même en la matière une initiative législative liée à la loi Tobback. Des initiatives directes pourraient être prises par les pouvoirs concernés, notamment la Communauté française. Les pays voisins nous fournissent des exemples intéressants : aux Pays-Bas, le temps de travail des gardiens est divisé en trois : un tiers destiné à la surveillance des salles dont ils ont la responsabilité, un tiers consacré à des cours d'histoire de l'art et un dernier tiers destiné à l'apprentissage de méthodes permettant d'améliorer la protection et la sécurisation des œuvres d'art. Même si ces gardiens ne sont pas nécessairement beaucoup mieux payés que les nôtres, ils sont beaucoup plus motivés en raison de leur responsabilisation.

Enfin, l'exemple du musée Munch à Oslo est symptomatique de l'absence de mesures évidentes. Il n'y avait là-bas ni portique de sécurité – de sorte que les voleurs ont pu entrer armés – ni détecteur de métaux. Envisagez-vous de placer des portiques de sécurité dans nos musées ?

En conclusion, madame la ministre, je ne voudrais pas qu'une pièce acquise, il y a longtemps, par M. Warocqué au musée de Mariemont et qui a une grande valeur pour notre patrimoine soit dérobée et que ce vol déclenche tout à coup une réaction des autorités publiques qui parleraient alors d'un drame qu'il faut absolument réparer.

Imaginez qu'une œuvre de Magritte disparaisse et qu'on en parle non seulement dans la presse régionale mais également au-delà. Ce serait vraiment regrettable. La meilleure politique est la prévention et j'aimerais savoir ce que vous comptez faire, madame la ministre. Je suis conscient que cela implique des choix budgétaires, mais ce sont des choix de société.

M. le Président - La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – M. Roelants du Vivier m'interroge sur les mesures à prendre afin d'assurer la protection des objets et œuvres d'art dans les musées dépendant de la Communauté française. C'est une préoccupation importante pour notre communauté, qui s'attelle à la tâche à plusieurs niveaux.

Premièrement, ces dernières années, la Communauté française s'est dotée d'une législation moderne. En 2002, un décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales a été adopté, ce qui a permis de revoir la législation qui datait de 1958. Ce décret nouveau classe les institutions en di-

verses catégories et leur impose de disposer d'un personnel qualifié pour exercer les fonctions scientifiques, administratives, éducatives, techniques et de sécurité active. De même, assurer la formation permanente du personnel et des collaborateurs du musée est une condition à remplir pour bénéficier des subventions.

Dans son article 12, ce décret prévoit la possibilité pour le gouvernement de sanctionner l'institution qui aurait été l'auteur de négligences graves et avérées ou aurait commis un acte contraire à la préservation du patrimoine.

Il importe de signaler qu'en attendant que ce décret soit doté de ses arrêtés d'application, l'alinéa concernant la sécurité incendie de l'arrêté royal de 1958 organisant le subventionnement des musées a été étendu au vol. Il faut cependant noter que la protection contre le vol peut contrarier la protection contre l'incendie. Une œuvre solidement fixée au mur sera impossible à évacuer rapidement en cas d'incendie.

En 2003, un décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française complète ce dispositif. Ce décret s'applique aux biens culturels mobiliers qui se situent légalement et à titre définitif sur le territoire où s'exercent les compétences de la Communauté française. Il prévoit, entre autres, la possibilité de classement et de préemption ainsi que la capacité pour le gouvernement de refuser une exportation de biens culturels s'il devait apparaître que celle-ci risque de causer un préjudice grave au patrimoine de la Communauté française. L'application de ce décret nécessite la réalisation d'un inventaire le plus exhaustif possible des biens mobiliers en Communauté française, qui devra réunir et compléter les inventaires existants.

Une estimation financière des diverses collections interviendra aussi dans la procédure de classement. Il est prévu de marquer de façon indélébile, selon les techniques les plus modernes, les objets classés dans le cadre de ce décret.

Même s'il ne s'agit pas de portiques détecteurs de métaux, d'importants investissements en sécurité passive ont également été consentis. Au château de Seneffe, par exemple, il n'est pas question de toucher à la moindre petite cuiller en argent sans déclencher l'alarme générale au poste de garde qui est opérationnel 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Deuxièmement, un programme d'accès informatisé aux collections muséales – AICIM - a fait suite au projet d'informatisation des musées par la Communauté française. En 2001, il a fait l'objet

d'une convention entre la Communauté française et la Région wallonne. Son objectif est de constituer une banque de données d'inventaire commune à environ 70 institutions muséales.

L'expérience continue et l'on compte environ mille fiches d'inventaire communes à ces institutions. Cette banque de données offre plusieurs niveaux d'entrée, du tout public à un accès restreint pour les professionnels.

Parallèlement et sous l'impulsion du projet européen Minerva, une étude prospective d'un plan de numérisation du patrimoine culturel de la Communauté française est réalisée. Elle devrait établir les priorités des collections à numériser, selon la qualité intrinsèque ou l'état de conservation, mais également définir les standards techniques internationaux permettant la meilleure interopérabilité possible. Une expérience pilote est actuellement en cours sur les collections du Service des Arts plastiques de la Communauté française et sur les collections du Musée royal de Mariemont, seul musée de la Communauté française. C'est d'ailleurs le seul établissement scientifique de la Communauté entièrement responsable de la sécurité de ses collections.

En ce qui concerne la formation des gardiens, je m'engage à vous documenter sur l'expérience pilote menée au Mac's où les candidats gardiens ont reçu, dès avant l'ouverture du musée, une formation très complète, grâce à des crédits de formation octroyés par la Région wallonne.

Des outils existent, comme la loi Tobback sur le gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes au gardiennage. Il faut donc leur permettre d'obtenir le brevet établi par cette loi grâce à des formations adéquates intégrant notamment la problématique de la légitime défense, puisque vous faites allusion à l'intrusion de personnes armées dans les musées. Comme aux Pays-Bas, ces formations devraient porter sur la sécurité mais aussi – c'est très important – sur la connaissance par les gardiens du patrimoine dont ils ont la charge. D'ailleurs, l'association francophone des musées de Belgique n'a-t-elle pas consacré en 1998 un dossier à la problématique liée au gardiennage, à la sécurité et à l'accueil ?

Vous estimez qu'investir dans le gardiennage est un choix de société. Si choix de société il y a, pour ma part, il ne peut réduire l'accès à nos musées. Je suis d'accord pour qu'il y ait plus de personnel dans nos institutions muséales, mais pour en améliorer l'accueil. À Québec par exemple, des hôtesses et des stewards sont rémunérés simplement pour souhaiter la bienvenue aux visiteurs.

Je suis favorable à la simplification et à l'amplification des activités pédagogiques, à l'amélioration des connaissances linguistiques des gardiens, à leur sensibilisation à l'accueil des moins valides, mais je m'oppose à des fouilles à l'entrée, à la suspicion systématique du visiteur qui vient se délecter et s'informer. Je suis favorable à une sécurité intelligente et accueillante.

M le Président – La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier (MR). – Je suis aussi tout à fait partisan du meilleur accueil possible pour les visiteurs. Quand je suivais mes études d'histoire de l'art, on m'apprenait que les conservateurs de musée, profession à laquelle j'étais destiné, ne devaient accepter de montrer au public que 30 à 40 % des œuvres dont ils avaient la responsabilité ; le reste devait être confiné dans les réserves aux fins de recherche et pour la satisfaction personnelle ou l'ego des historiens d'art qui allaient se succéder. Je n'ai jamais apprécié ce point de vue. Je pensais qu'au contraire, le rôle d'un conservateur de musée était de montrer le plus possible d'œuvres, au plus vaste public possible.

Cela dit, il faut, bien entendu, que ce patrimoine soit bien protégé. Vous avez mis en avant la question des inventaires. Je constate en effet que ces derniers sont loin d'être terminés. Si nous avons des inventaires et si on a davantage mis les bouchées doubles ces dernières années, c'est notamment en raison de pressions internationales. Nous avons dû mettre en œuvre la convention de l'UNESCO de 1970 sur le trafic illicite des œuvres d'art, laquelle nous oblige à entreprendre des inventaires. Nous avons aussi eu la pression d'organisations non gouvernementales comme l'ICOM, que vous avez cité, et le Conseil international des musées.

Je voudrais insister sur l'interopérabilité. Je vous interrogerai à nouveau dans quelques mois, et je continuerai à le faire au cours de cette législature à ce sujet.

Il est très important que les données relatives à l'inventaire de notre patrimoine puissent être échangées avec d'autres pays. Savez-vous, par exemple, que la Belgique dispose de la même banque de données que la France, avec le même thésaurus, mais qu'il n'y a pas d'argent pour connecter les systèmes de la police belge et de la police française, ce qui empêche la transmission des informations. Je suis sûr, madame la ministre, que vous allez participer à l'effort international en la matière.

Je vous remercie de votre réponse, mais je resterai vigilant car il reste beaucoup à faire en la matière.

M. le Président. – L’incident est clos.

3 Questions orales (article 64 du règlement)

3.1 Question orale de M. Roland Marchal à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel et de la Jeunesse relative à la ”protection et dynamisme du folklore en Communauté française”

M. le Président. – La parole est à M. Marchal.

M. Roland Marchal (PS). - On a souvent tendance à ne pas accorder au folklore tout l’intérêt qu’il mérite alors qu’il revêt un caractère important pour les communautés locales. En effet, il favorise le rassemblement et le brassage des gens. Il crée un véritable sentiment d’appartenance à une communauté et agit en même temps comme facteur d’intégration. Les trésors folkloriques méritent d’être préservés et doivent résister au matérialisme ambiant de la société contemporaine. Un monde sans traditions ni coutumes serait inhospitalier voire inhumain, froid et uniforme. Il est donc primordial d’assurer la protection des manifestations folkloriques séculaires, du moins celles qui sont marquées du sceau de l’authenticité.

À une question posée par mon collègue Marc de Saint Moulin et portant sur la reconnaissance par l’UNESCO du Carnaval de Binche en décembre 2003, votre prédécesseur avait vivement insisté sur l’importance de préserver la vigueur de la tradition afin d’éviter que celle-ci ne se sclérose. En mai dernier, un premier pas a été franchi dans cette direction, puisque le ministre de la Culture a décerné à une quinzaine de manifestations folkloriques de Bruxelles et de Wallonie le titre de ”Chef d’œuvre oral et immatériel de la Communauté française”, ouvrant le droit à une subside notament pour la restauration de matériel ou de mobilier servant à ce folklore. Par ailleurs, la reconnaissance par l’ UNESCO du carnaval de Binche comme patrimoine immatériel de l’humanité a permis à cette manifestation d’acquérir une renommée mondiale. D’autres manifestations frappent d’ores et déjà à la porte de l’Unesco. Elles envisagent même de se grouper en vue d’introduire une candidature collective. Ainsi en est-il du carnaval de Malmedy, des ducasses d’Ath et de Mons, du Meiboom à Bruxelles et de certaines marches de l’Entre Sambre et Meuse – Fosses-la-Ville, Ger-

pinnes, Walcourt et Thuin, pour ne citer que les principales – qui souhaitent obtenir cette reconnaissance et cette protection à l’échelle mondiale.

Madame la ministre, quelle importance accorderez-vous à ce terreau culturel et social de notre Communauté? Quelles initiatives la Communauté prendra-t-elle pour garantir le dynamisme et la protection des traditions? Quels moyens seront-ils disponibles pour de telles initiatives? Je suis quelque peu inquiet quand je vois que la modification budgétaire ramène de 50 000 à 2 000 euros la dotation pour le folklore. Quel sera le rôle précis des conseils supérieurs des Arts et Traditions populaires et du Folklore et d’Ethnologie, deux conseils que l’on dit depuis longtemps voués à une fusion?

M. le Président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l’Audiovisuel et de la Jeunesse. – Les traditions participent à l’identité d’une population.

Avec le décret du 11 juillet 2002, la Communauté française s’est dotée d’une législation relative aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel. Sachez, monsieur Marchal, que j’ai eu l’occasion de contribuer à l’élaboration de ce décret. Je tenais à vous le signaler.

Puisque vous me demandez quel est mon intérêt personnel pour les manifestations du patrimoine immatériel, je puis l’assurer que j’ai eu le plaisir de participer, voici quelques années, à la marche de Sainte Rolande à Gerpennes dont je garde un excellent souvenir. Je viens de participer au 678ème Tour Sainte Gertrude à Nivelles qui a été reconnu chef d’œuvre de la Communauté française en 2004. J’aurai d’ailleurs bientôt le plaisir de participer au colloque organisé par l’Association francophone des musées de Belgique à Gerpennes sur le thème « patrimoine oral et immatériel ».

Le décret permet l’octroi, à une manifestation, du titre de chef d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française selon certains critères, à savoir, notamment, le fondement sur la tradition, l’expression par un groupe ou des individus, la reconnaissance de la manifestation comme répondant aux attentes de la Communauté française en tant qu’expression de son identité culturelle et sociale, la transmission des normes et valeurs oralement par l’imitation ou d’autre manière.

Des subventions sont prévues pour favoriser la préservation des manifestations, notamment par l’enregistrement sur des supports physiques so-

noes, écrits ou iconographiques. Elles se montent à 60 % des dépenses nécessaires à ces opérations.

Le gouvernement de la Communauté peut déposer la candidature, auprès de l'UNESCO, d'un chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française particulièrement exceptionnel en vue d'une reconnaissance par cette organisation internationale. Comme vous le signalez, des reconnaissances comme chef d'œuvre du patrimoine de la Communauté française et mondial ont déjà été établies. Une ligne budgétaire en DO 24 à l'allocation de base 33.01.15 (patrimoine culturel) a été créée pour pouvoir répondre aux demandes et est alimentée annuellement à hauteur de 50 000 euros. Il existe également en DO 24 l'allocation de base 33.22.15 qui est alimentée à hauteur de 37 000 euros et qui concernent les subventions pour les recherches ethnologiques, les manifestations et les groupes folkloriques reconnus.

Enfin, les conseils supérieurs des Arts et Traditions populaires et du Folklore et d'Ethnologie seront réunis pour constituer la commission consultative du Patrimoine culturel de la Communauté française. Cette commission sera composée de douze personnes dont neuf disposant d'une voix délibérative. Elle comprendra trois membres du personnel académique ou scientifique des universités francophones délivrant le titre de licence en histoire de l'art et en archéologie, de six spécialistes compétents pour toutes les questions relatives à la protection du patrimoine culturel dont au moins un spécialiste en conservation et en restauration, un conservateur de musée subsidié par la Communauté française et un docteur ou licencié en droit. Trois membres disposant d'une voix consultative y seront associés : le directeur général de la culture ou son délégué, le représentant du ministre de la Culture et un membre du personnel scientifique de l'Institut royal du patrimoine artistique. La commission pourra faire appel à des experts ainsi qu'à des membres d'autres commissions pour des questions portant sur le patrimoine culturel.

En ce qui concerne le patrimoine immatériel, la commission rend, d'initiative ou sur demande du gouvernement, des avis sur l'octroi du titre de chefs d'œuvre vivants ou de chefs d'œuvre du patrimoine oral ou immatériel de la Communauté française et sur l'octroi de subventions. Elle peut aussi proposer au gouvernement le dépôt d'une candidature, auprès de l'UNESCO, d'un chef d'œuvre de patrimoine oral et immatériel de la Communauté ou d'un espace de patrimoine oral et immatériel de la Communauté française particulièrement exceptionnel en vue d'une reconnais-

sance par l'UNESCO.

J'espère avoir ainsi répondu aux questions de M. Marchal.

M. le Président. - La parole est à M. Roland Marchal.

M. Roland Marchal (PS). - Nous aurons grand plaisir à vous accueillir à Gerpinnes. Je vous remercie d'avoir pris en considération ces différentes questions.

3.2 Question orale de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiotvisuel et de la Jeunesse relative à "Radiolène"

M. le Président. - La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). - Je voudrais poser une question qui, à première lecture, paraît très localiste, mais qui regroupe à mon avis une réalité plus globale.

Depuis la fin de septembre 2004, nos concitoyens de l'arrondissement de Verviers voient et entendent, dans un nombre croissant de médias, le nom de leur radio locale de la RTBF, Radiolène, se modifier et se transformer en "VivaVerviers".

Nous restons cependant plus que jamais attachés à l'appellation "Radiolène" et ce n'est pas qu'une question de principe. En effet, cette question dépasse l'intérêt local de l'arrondissement de Verviers car elle met en évidence le lien de proximité nécessaire entre un média de service public et ses auditeurs. Notons également que Radiolène couvre l'ensemble de l'arrondissement et pas seulement la ville de Verviers. Ce lien reste une façon de vivre pleinement sa région, ce qui est essentiel pour de nombreuses personnes.

Lors des négociations et de l'élaboration du plan « Magellan », l'administrateur général de la RTBF, M. Philippot, s'était clairement engagé à ne pas changer le nom de Radiolène. Ayant constaté la dérive récente avec mon collègue Jean-François Istasse, nous lui avons écrit le 23 septembre pour lui faire part de notre inquiétude, mais aussi pour lui rappeler ses engagements.

Par courrier du 29 septembre 2004, M. Philippot nous faisait savoir que notre courrier avait retenu son attention, sans plus. N'ayant pu obtenir de réponse satisfaisante de sa part, je me permets de vous interroger sur ce problème, quoique que vous ne soyez pas directement compétente.

M. le Président. - La parole est à Mme Fadila Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Comme vous l'évoquez vous-même, ce problème dépasse largement mes compétences, mais je me permettrai de vous donner quelques précisions et éléments de réponse.

Le gouvernement de la Communauté française est soucieux de ce que les radios et les télévisions de service public offrent aux citoyens une programmation de qualité. J'ai à cœur de défendre la proximité. La déclaration de politique communautaire est claire à ce sujet : "la RTBF valorisera et renforcera la proximité dont elle jouit avec les citoyens. Ainsi, elle veillera à garantir, en collaboration avec les télévisions locales, l'expression des identités locales et régionales".

Je suis consciente de la place importante qu'occupe Radiolène dans l'ensemble de l'arrondissement de Verviers. La RTBF a décidé de rappeler en permanence, dans toutes les communications qu'elle propose, le lien qui unit VivaVerviers à Radiolène. Ainsi, Radiolène figurera en sous-titre de VivaVerviers. Pour les messages sonores, l'appellation VivaVerviers ne sera retenue que s'il s'avère impossible d'utiliser conjointement les deux dénominations.

Sur Radiolène, ancienne version, le décrochage du matin, entre 6 heures 30 et 8 heures, se limitait à trois segments de 15 à 20 minutes. Durant ceux-ci, deux à trois disques étaient programmés. Le contenu strictement verviétois diffusé se limitait donc à 20 à 25 minutes sur toute la plage horaire matinale. Le même calcul sur la tranche de l'ancien décrochage de 12 à 13 heures, dans lequel sept à dix disques étaient diffusés, aboutit à des résultats assez comparables.

La grille VivaVerviers-Radiolène comporte le matin trois journaux spécifiques pour la région verviétoise. Elle comprend de plus un magazine en décrochage de 20 minutes à 12h40, non interrompu par des disques, ainsi que des séquences sur la vie verviétoise incluses dans le magazine culturel de fin de journée, dans les émissions matinales du week-end et dans les émissions spéciales, à l'occasion d'événements majeurs dans la région.

Le débat verviétois, coproduit depuis de nombreuses années par TéléVesdre et Radiolène, sous le titre "Sous la loupe", a retrouvé sa place sur antenne le mercredi, à la suite du journal verviétois de 8h30. En termes d'audience, les résultats de la dernière vague du SIM sont très satisfaisants. Si on compare les chiffres d'octobre à décembre 2003 à ceux de mars à mai 2004, on constate que le nombre moyen d'auditeurs a augmenté de 18% pour la tranche 6-9 heures, et de 4% pour le midi.

L'audience progresse de 8,5%, ce qui représente 44 980 auditeurs au lieu de 41 390. J'espère avoir répondu à votre question.

M. le Président. -La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Je souhaite revenir rapidement sur trois éléments de votre réponse. Premièrement, vous avez bien fait de nous rappeler les dispositions de la DPC qui mettaient bien en évidence ce travail de proximité. Nous continuerons évidemment à y être attentifs. Comme vous, je pense qu'il s'agit en effet d'un enjeu important. Deuxièmement, en ce qui concerne Radiolène que je connais plus particulièrement, le problème n'est pas très différent de celui des autres radios. Effectivement, nous sommes face à l'enjeu de la distribution de l'information par les journaux radiodiffusés. Ils sont évidemment importants car ils constituent un relais d'information directe. Ceci dit, un des objectifs d'une radio comme Radiolène est également de faire participer les auditeurs à la vie économique, sociale et culturelle de leur région par le biais de l'animation relative aux activités régionales. Dans un même élan, cette radio participe aussi à la diffusion de l'image d'une région. Le caractère mobilisateur est évident. Nous avons constaté une évolution positive pour les journaux radiodiffusés. Il nous semble qu'il reste beaucoup à faire pour l'animation. Nous resterons donc attentifs à la suite des événements et à l'évaluation qui devra être formalisée dans les prochains mois. Troisièmement, pourrions-nous annexer à la réponse les taux d'audience que vous avez mentionnés afin d'avoir un complément d'information ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Certainement. Je mets cette information à votre disposition.

M. le Président. - Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

— *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 10.*